



AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

Second projet de règlement no. 455-16, adopté le 2 mars 2016, modifiant le règlement de zonage no. 347-07 visant la modification de la grille des usages de la zone Cr-3 afin d'y inclure l'usage public et institutionnel de la classe A-2.

1. Objet du projet et demandes participation

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mars 2016, le Conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- Modification de la grille des usages et normes de la zone Cr-3 pour y inclure l'usage public et institutionnel de la classe A-2

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal situé au 795 rue Des Loisirs à Saint-Blaise-sur-Richelieu du lundi au vendredi de 8 :00 à 12 :00 heures et de 13 :00 à 16 :00 heures.

2. Description des zones concernées

La zone visée est :

Zone Cr-3 décrite comme suit : à partir du numéro civique 761 rue Principale jusqu'au coin de la Montée de l'Église et ceinturée par le rue Des Loisirs jusqu'en arrière de l'ancienne Caisse Desjardins incluant le lot du 761 Principale.

Les zones contiguës sont :

P-3 : incluant l'école primaire, le garage municipal et le 752 rue Principale

R-2 : située le long de la rue Principale des numéros civiques 768 au 820.

R-1 : sur la Montée de l'Église du #1134 jusqu'à la voie ferrée, adresses impaires

P-1 : situé sur la rue Des Loisirs comprenant le terrain et les bâtiments municipaux

Cr-2 : située sur la rue Principale du #825 jusqu'à la voie ferrée adresse impaire

Ta-3 : zone agricole entourant le village

La description ou l'illustration par croquis des zones concernées peut être consultée au bureau de la municipalité.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçu au bureau de la Municipalité 795, Des Loisirs à Saint-Blaise-sur-Richelieu au plus tard le 17 mars 2016;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 mars 2016

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 2 mars 2016, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité situé au 795, rue Des Loisirs à Saint-Blaise-sur-Richelieu du lundi au vendredi de 8 :00 à 12 :00 et de 13 :00 à 16 :00 heures.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu le 8 mars 2016.

La secrétaire-trésorière
et directrice générale

Francine Milot